

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023</p>
	<p>l'An deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 04 septembre 2023 Convocation du 28 août 2023</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENOUE, BOMONT, Mmes BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 21 Présents : 18 Pouvoir : 02 Absents : 01 QUORUM : 11</p>	<p>Représenté par pouvoir : Mme ARCHAMBAULT qui a donné pouvoir à Mme DELACÔTE Mme MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme STOEBNER Absents : M. LEFEUVRE A été élu(e) secrétaire de séance : Mme TESSIER</p>

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal en informant les conseillers du rajout au point n°03 à l'ordre du jour, d'un avenant supplémentaire au marché du lot 03 (Vitreaux) dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Maurice.

DE_2023_43 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_22

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 45 route de la Baudinière, cadastré Section ZS n° 317, d'une contenance de 00ha 11a 41ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 15 rue des Ansaults, cadastré Section ZT n°s 0007, 0008 et 0202, d'une contenance de 00ha 08a 10ca,*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°2023_23

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 14 bis avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 730, d'une contenance de 00ha 01a 60ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 110 ter avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n°s 1635, 1636 et 238, d'une contenance de 00ha 21a 23ca,*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 03 rue des Ceps, cadastré Section E n° 1210, d'une contenance de 00ha 05a 95ca,*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 240, Section E n°s 1926, 1935 et 1945, d'une contenance de 00ha 04a 43ca.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_24**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :*

- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section E n°s 1957, 1962 et 1969, d'une contenance de 00ha 05a 64ca,*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section E n° 1971, d'une contenance de 00ha 05a 45ca,*

Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n° 238, d'une contenance de 00ha 04a 18ca.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_25**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer le camion frigorifique RENAULT Master, immatriculé FX-884-LZ, loué auprès de CLOVIS LOCATION à CHAMBRAY-LÈS-TOURS, du 13 au 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le groupe électrogène IBERICA QES85, immatriculé FF-420-WG, loué auprès de MAIGRET LOCATION à JOUÉ-LÈS-TOURS, du 13 au 17 juillet 2023,

Vu la proposition d'avenant n° 03 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 11,98 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 03 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour un montant de 11,98 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_26**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 19 route des Briants, cadastré Section ZH n^{os} 214, 0196 et 215, d'une contenance de 00ha 04a 80ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_27**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 41 avenue des Moulins, cadastré Section F n° 1873, d'une contenance de 00ha 13a 55ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section E n°s 1956 et 1970, d'une contenance de 00ha 05a 74ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section E n°s 1953 et 1973, d'une contenance de 00ha 05a 65ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section ZE n°s 237 et 243, d'une contenance de 00ha 05a 04ca,**
- **Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré Section E n°1972, d'une contenance de 00ha 05a 46ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 août 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°2023_28

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 14 rue de la Trelle, cadastré Section E n° 1124, d'une contenance de 00ha 06a 28ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 21 août 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE TRANCHE 2
- PROPOSITIONS D'AVENANTS**

Madame NOURRY, Deuxième Adjoint, déléguée à la vie des seniors, au patrimoine, aux logements sociaux, à l'environnement et à la culture, présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant soumise par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de restauration de l'Église Saint Maurice Tranche 2 :

DE_2023_44 – AVENANT N°01 AU MARCHÉ DU LOT N°03 – VITRAUX (ATELIER VAN GUY)

L'Atelier Van Guy, titulaire du lot n°03 – Vitraux- du marché de travaux susvisé, doit intervenir sur les baies 12 et 14 de la façade Sud pour le remplacement des verres cassés.

Après vérification, ces verres sont montés depuis l'extérieur, et une intervention via la propriété du Château des Archevêques nécessiterait une nacelle et ne permettrait pas une sécurité totale.

L'architecte a donc validé la faisabilité d'une intervention par l'intérieur, permettant l'exécution des travaux avec l'échafaudage prévu dans l'offre de base, en modifiant la disposition des 08 fers à T, en les retournant vers l'intérieur, après démontage et nettoyage.

C'est pourquoi une proposition de retournement des 08 barlotières en profil à T est présentée, ainsi que le remplacement des verres supplémentaires en cas de casse.

Coût de la prestation : 350,00 € HT.

Le marché de l'Atelier Van Guy serait porté de 19 223,00 € HT (23 067,60 € TTC) à 19 573,00 € HT (23 487,60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_45 – AVENANT N°02 AU MARCHE DU LOT N°03 – VITRAUX (ATELIER VAN GUY)

L'Atelier Van Guy, titulaire du lot n°03 – Vitraux- du marché de travaux susvisé, doit intervenir sur la baie 07 située dans la Chapelle de la Vierge pour la réfection de la partie basse du vitrail.

Cependant, l'architecte propose la réfection complète de cette baie, consistant à refaire les trois autres parties avec des attaches de type escargots, afin qu'elle soit similaire à la baie 09 dont la réfection complète est incluse dans le marché.

C'est pourquoi une proposition réfection complète de la baie 07 est présentée.

Coût de la prestation : 880,00 € HT.

Le marché de l'Atelier Van Guy serait porté de 19 573,00 € HT (23 487,60 € TTC) à 20 453,00 € HT (24 543,60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_46 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE :

Proposition de cession à 3F de trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux (Délibération rectificative)

Monsieur DUFAY rappelle l'objet de la délibération n°DE_2023_38 du Conseil Municipal du 12 juin 2023, consistant à accepter de céder à la société 3F, pour le prix de 1 €, les trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux, matérialisées sur le plan de division établi par le géomètre expert joint en annexe, à savoir la parcelle cadastrée Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², les parcelles cadastrées Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m².

Cependant une erreur matérielle sur le manque d'une parcelle a été soulevée.

Les parcelles concernées par la cession sont les parcelles cadastrées Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m², ainsi que la parcelle Section E n°1998 d'une superficie de 2 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder à la société 3F, pour le prix de 1 €, les trois emprises nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux, matérialisées sur le plan de division établi par le géomètre expert joint en annexe, à savoir la parcelle cadastrée Section E n°1999 d'une superficie de 30 m², les parcelles cadastrées Section E n°s 1994 et 1997 d'une superficie de 25 m², ainsi que la parcelle Section E n°1988 d'une superficie de 2 m² ;

DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

DIT que la délibération n°DE_2023_38 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 est abrogée.

**DE_2023_47 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL
(Acquisition mobilier nouveau restaurant scolaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022_105 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet d'acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de la fiche 25 – Améliorer l'accueil des 3-11 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet d'acquisition de mobilier pour le nouveau restaurant scolaire comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financiers	Montant	% du total des travaux
Etudes		Etat		
Travaux		Région		
Mobilier	18 035,00	Département		
Autres frais		CCTVI	9 017,50	50 %
		Autofinancement	9 017,50	50 %
TOTAL	18 035,00	TOTAL	18 035,00	100 %

DEMANDE à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre un fonds de concours de 9 017,50 € pour financer ledit projet ;

S'ENGAGE à appliquer le règlement du fonds de concours général.

**DE_2023_48 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL
(Tableau numérique interactif)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022_105 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que le projet d'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école primaire Jean Guéhenno est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de la fiche 25 – Améliorer l'accueil des 3-11 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du projet d'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école primaire Jean Guéhenno comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Etudes		Etat		
Travaux		Région		
Mobilier	5 275,00	Département		
Autres frais		CCTVI	2 637,50	50 %
		Autofinancement	2 637,50	50 %
TOTAL	5 275,00	TOTAL	5 275,00	100 %

DEMANDE à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre un fonds de concours de 2 637,50 € pour financer ledit projet ;

S'ENGAGE à appliquer le règlement du fonds de concours général.

DE_2023_49 – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX « MEDIATHEQUE D'ARTANNES-SUR-INDRE » POUR 2021-2022, ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence Lecture publique (Médiathèque) de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Le Bureau communautaire lors de sa réunion du 14 octobre 2021, a choisi de valider la proposition technique suivante :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m2 révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera révérifié tous les 3 ans),
- Un montant de remboursement de Touraine Vallée de l'Indre à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à la lecture publique adressé à tous les membres du Conseil Municipal avec sa convocation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

DE_2023_50 – PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (12/35^{ème}) A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2023 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ECOLE PRIMAIRE JEAN GUEHENNO

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L 33223-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (12/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} octobre 2023.

- L'agent assurera des fonctions d'Agent chargé de l'entretien des locaux de l'Ecole primaire Jean Guéhenno et de la surveillance de la pause méridienne.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 28 septembre 2023.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT

SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : C. BERGE
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme DELACÔTE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : M. DUFAY
La Commission a lieu le mercredi 13 septembre.	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>Durant cette pause estivale, 2 domaines nous ont particulièrement occupé ; la voirie et les bâtiments communaux.</p> <p>La voirie en premier lieu avec non moins de 3 chantiers réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} avec la réfection totale des enrobés de la rue du Bol de Lait. Cette voirie identifiée comme vétuste a été par ailleurs équipée pour limiter les trop gros écoulements d'eau. - Le 2^{ème} chantier a consisté à faire réaliser par une entreprise des reprises de chaussées en appliquant la méthode PATA (Point à temps automatique) ou enrobé à froid permettant de réparer la chaussée par endroit sans refaire tout le tapis. <p>Ainsi, la rue du Champs Lambert, la rue de l'Egalité, la rue du Château d'eau et une partie de la rue des Ansaults ont été traitées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'interrogation de Madame BERGE concernant l'évacuation des cailloux présents sur la chaussée, Monsieur DUFAY l'informe que ceux-ci s'évacueront au fur et à mesure du passage des véhicules. 	

- Le 3^{ème} chantier, réalisé par le Département a consisté en la réfection totale de la chaussée du lieu-dit « La Baudinière » fin août. Certes une gêne a été occasionnée mais le résultat en valait la peine. Les marquages seront réalisés en ce début septembre.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, celui-ci est désormais fonctionnel. Les entreprises ayant œuvré pour la modification du restaurant scolaire, après avoir donné un coup d'accélérateur fin août, nous ont permis d'ouvrir dans des conditions acceptables.

Des finitions sont à prévoir. La commission de sécurité passera le 15 septembre pour auditer ce bâtiment ainsi que l'ensemble de l'école Jean Guéhenno.

Un grand merci aux services pour leur présence sur ce dossier et à Joël qui une fois de plus s'est illustré en aillant toujours une vue sur l'ensemble des travaux réalisés. Sa présence est un réel atout !

En ce qui concerne la révision du PLU, les élus du comité de pilotage planchent actuellement sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables). La prochaine réunion du groupe se déroulera le 19 septembre à 19h en Mairie.

La prochaine réunion de la commission cadre de vie se déroulera quant à elle mercredi 06 à 19h.

Vie Locale

Référente : Mme NOURRY

Pas de commission en juillet et août mais ses membres ont été actifs dans l'organisation de divertissements pendant la période estivale.

Le samedi 29 juillet s'est déroulée la séance de cinéma de plein air organisée par la Communauté de communes en lien avec la municipalité d'Artannes avec la diffusion du film « l'Ascension » avec en première partie le duo Coconut et son univers pop surf. Les artannais mais également des personnes des autres communes de la CCTVI ont répondu présents. La buvette et la restauration ont été assurées par l'association Bazartannes, dans une très bonne ambiance.

Et ce samedi 2 septembre, c'était un nouveau rendez-vous dans le cadre de notre saison culturelle. Le groupe Choro Dé Aksak s'est produit à la salle des fêtes devant un public conquis d'une soixantaine de personnes. Ce trio de tourangeaux nous a proposé un voyage musical, raffiné et percutant, une musique généreuse, métissée et ancrée dans la tradition populaire. Une belle évasion avant la rentrée. Et pour parfaire cette soirée musicale, c'est l'association des amis du patrimoine artannais qui était aux commandes de la buvette.

Patrimoine

Le 05 juillet, l'association des amis du patrimoine artannais a organisé un nouveau conseil d'administration afin de finaliser l'organisation des visites dans le cadre des journées européennes du patrimoine avec, cette année, lors de la journée du dimanche 17 septembre, la visite d'un atelier de métallerie d'art et les visites commentées de l'horloge aux Glycines, des fours à chaux, des jardins du château de la Mothe, du Manoir de l'Alouette et du château de Méré, et celle de l'église Saint Maurice.

Concernant justement la restauration de l'église, elle s'est poursuivie pendant la période estivale. Le travail engagé par les restauratrices spécialisées sur la voute de la chapelle de la Vierge est titanesque. De nouveaux vitraux doivent également être posés.

La souscription atteint aujourd'hui la somme de 23 545,12 €. La générosité des donateurs n'a pas cessé et l'association du patrimoine est toujours à pied d'œuvre pour récolter des fonds.

Fleurissement

Le jury départemental pour le concours des maisons fleuries organisé par la Société d'Horticulture de Touraine s'est déplacé à Artannes le 07 juillet, assisté par Monique Archambault et Joseph Le Calvé. A l'issue de cette visite, il semble nécessaire d'aller à la rencontre des artannais passionnés de fleurissement qui ne se sont pas inscrits au concours.

Le jury régional s'est également déplacé dans notre commune le 24 août afin d'évaluer notre progression dans la démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris. Lors de son dernier passage en 2020, il avait fait un certain nombre de recommandations ; la première fleur avait été maintenue.

Cette année, le jury a été accueilli par Madame le Maire, Catherine Bergé, Patrice Croquet et Kévin Bisson des services techniques et Delphine Carcaillon, en charge du dossier. Après une présentation de la commune, de ses spécificités et des actions menées en cohérence avec les exigences du label, le jury s'est déplacé afin de découvrir les réalisations communales (massifs, fleurissement des venelles, ponts fleuris, le parc des Glycines, le jardin participatif...).

Les échanges ont été nombreux, les retours des jurys très positifs : résultat attendu fin septembre début octobre.

Prochaine commission vie locale : le mardi 12 septembre à 18h30, avec notamment au programme le bilan des actions culturelles de cet été, les passages des jurys pour le fleurissement, le jardin participatif et l'organisation envisagée d'un troc de plantes, et la préparation du budget primitif 2024.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référent : M. ROBIN

ECOLE

La rentrée de 281 élèves s'est réalisée ce matin, soit 4 classes de maternelle et 7 classes d'élémentaire. Les enfants ont découvert, tour à tour, leur nouveau restaurant avec leur enseignant avant le service du midi. Ceux-ci ont été ravis de découvrir cette nouvelle salle.

Le service lui-même s'est très bien déroulé, quelques aménagements et nouvelles habitudes sont à prendre.

Un retour positif du personnel de la cantine et des différents agents nous a été rapporté comme par exemple l'espace entre les tables, le nouveau mobilier plus léger et surtout moins de bruit malgré que les cloisons anti-bruit ne soient pas encore posées, elles le seront très prochainement.

Quant au déroulement des déjeuners avec l'Alsh lors des vacances scolaires dans la salle des fêtes et de la Marpa, ceux-ci se sont très bien déroulés, il n'y a pas eu de difficultés.

Je tiens d'ailleurs à remercier la directrice de la Marpa pour son accueil.

COMMERCES

De nouveaux commerces ambulants ont pris place le lundi soir avec un Food truck de poulets rôtis et plats cuisinés et le dimanche matin avec la vente de légumes en culture raisonnée d'une ferme de Langeais.

Sports-Associations et Animations de la Commune

Référent : Mme ROBIN

Vendredi 14 juillet, les pompiers du Centre de Secours de la Vallée du Lys étaient à l'honneur sur la place Saint Maurice. En présence de Mme Ravel 3^{ème} adjointe de la mairie de Pont de Ruan, de M. Richard Maire de Monts, de M. Pasteau chef du Centre du SDIS du Val du Lys et de Mme Delacote maire d'Artannes. Cette dernière a lu un discours en mettant en avant les valeurs et l'engagement des sapeurs-pompiers. Au cours de cette cérémonie, des médailles de service ont été remises, des promotions ont été décernées et deux nouvelles recrues ont reçu leur casque de sapeur-pompier.

Il s'en est suivi un vin d'honneur offert par la municipalité dans la grande prairie.

Ensuite, le repas élaboré par Michel Sausede de la Casadéenne a régala plus de 90 convives.

Cette belle journée d'été a ensuite permis à la Compagnie Interligne d'accueillir dans d'excellentes conditions un public d'environ une centaine de personnes pour le spectacle familial « Les contes du Chat pas sage pour enfants perchés », moment fort apprécié par tous les spectateurs.

De nombreuses personnes ont profité dans l'après-midi des structures gonflables et des jeux géants pour s'amuser tout en fréquentant le stand de crêpes tenu par la TTMA et la buvette gérée par l'association Backline. Dans la soirée, la retraite aux flambeaux était attendue par les enfants et l'équipe municipale a pu distribuer plus de 80 flambeaux.

Cette année, nous avons pu profiter d'un feu d'artifice tiré dans la prairie, grâce à toutes les dispositions requises afin de le tirer dans les meilleures conditions. Moment fort attendu par tout le monde et qui fut à la hauteur de nos attentes, au vu des applaudissements et des acclamations qui en ont ponctué les différents tableaux. La soirée s'est terminée au son de la musique animée par notre fameux DJ Florent Collanges.

Un grand MERCI à tous les partenaires de cette journée et un grand MERCI à tous les bénévoles, élus, et employés municipaux.

Commission du mardi 29 aout

Préparation pour la journée des associations le samedi 9 septembre.

Préparation à la venue des anglais le vendredi 8 septembre.

Date pour la préparation au marché de Noel.

Repas des associations prévu le samedi 17 février 2024.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme BERGE
<p>Le contrat avec la société Graphival pour la conception et l'impression du Fil d'Artannes arrive à échéance au 31 décembre prochain. Une consultation pour les prochains numéros va être lancée.</p> <p>Pour information, le prochain Fil d'Artannes est en préparation pour une distribution fin octobre.</p>	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Pas de réelle canicule sur la commune en juillet et août mais les jours à venir s'en approchent.

Il n'y a donc pas eu nécessité, pour l'instant, de contacter tous nos aînés mais les services administratifs se sont montrés vigilants notamment pour certaines personnes isolées en demande d'intervention sociale.

Le programme de la journée du 06 octobre, dans le cadre de la semaine bleue, en partenariat avec les communes de Thilouze, Villeperdue, Pont-de-Ruan et Saché se densifie chaque semaine. Dernière rencontre demain pour finaliser l'organisation et la communication, en association avec les clubs des aînés des 05 communes.

Madame NOURRY informe Madame GAYE que la réunion a lieu à 18h30.

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE remercie tous les élus, agents administratifs et techniques, pour la gestion des animations de cet été.

Plus particulièrement pour le travail autour du fleurissement, pour lequel elle a participé, accompagnée de Madame BERGE, à la venue du jury régional. Celui-ci a été, dans ses échanges, plutôt positif, accentuant le caractère naturel mis en valeur dans nos réalisations, avec une attention toute particulière pour le projet participatif, autour duquel les échanges ont été très constructifs. Merci aux agents administratifs pour l'important travail mené dans la

préparation du dossier et des supports qui lui a demandé beaucoup de temps, les services techniques, ainsi que les élus de la commission Vie Locale.

Les différents retours se sont avérés plutôt positifs, notre objectif de recevoir une deuxième fleur permettrait de mettre en valeur le travail de partenariat entre tous les acteurs et serait une belle récompense.

Ce fût un beau moment de partage, de discussion pendant les trajets, et des membres du jury très intéressés par des emplacements non prévus initialement.

Monsieur RENOUE est très heureux d'avoir participé au suivi du chantier de modification du restaurant scolaire. Il s'y est rendu ce midi pour en voir le résultat final.

Madame BERGE évoque un épisode accouru dimanche matin lorsqu'elle faisait son jogging ; des chasseurs tiraient à balles non loin du chemin qu'elle empruntait. A son questionnement concernant l'information des différents jours de chasse, Monsieur BOMONT l'informe que seules certaines chasses sont portées à connaissance de la mairie par la Préfecture.

Madame BERGE souhaitant connaître l'avancement du projet photovoltaïque, Monsieur DUFAY explique que depuis l'intervention de la société porteuse du projet lors du conseil municipal du 03 avril dernier, les différents documents demandés (notamment l'étude d'impact visuel) par la municipalité ne nous sont toujours pas parvenus. Pour le moment, ce dossier est en attente.

A cela, Madame PIOT questionne sur la possibilité de stagnation du projet dû aux opérations de déboisement qui ont lieu non loin de la zone concernée. Monsieur DUFAY pense qu'il n'y a aucun rapport.

A l'interrogation de Madame BERGE auprès de l'assemblée afin de savoir si certains d'entre eux se sont rendus sur le lieu du projet durant l'été pour se rendre compte de l'ampleur, quelques-uns le lui confirment.

Monsieur COELHO DOS SANTOS souhaiterait que soient diffusées des photos du nouveau restaurant scolaire. Monsieur ROBIN en détient et elles seront transmises à l'ensemble des élus.

Madame STOEBNER évoque l'approche de l'organisation du marché de Noël et souhaiterait savoir si les bâches des barnums ont été nettoyées durant l'été. Madame DELACÔTE lui rappelle le manque de place aux services techniques municipaux pour le séchage de ces bâches.

Madame STOEBNER indique, pour information, qu'il existe des entreprises spécialisées dans ce type de service auprès desquelles la commune pourrait faire appel.

Madame SENOCQ demande la possibilité de mettre une temporisation sur la lumière automatique au niveau de l'entrée des gymnases pour une extinction complète à partir de 23h. Encore ce samedi, jusqu'à 3h heures du matin, les riverains étaient contraints d'entendre de la musique relativement forte.

Monsieur COELHO DOS SANTOS confirme qu'à 5h du matin, des jeunes étaient toujours présents sur les marches et leur véhicule stationné non loin.

Madame SENOCQ rapporte qu'il y a régulièrement des incivilités commises à cet endroit (vitre de la vanne gaz cassée, débris jonchant le sol, présence de casseaux de verre) ainsi que dernièrement des courses de voiture dans le virage à proximité des habitations.

A son questionnement sur les moyens d'actions, Madame DELACÔTE l'informe qu'il faut contacter la gendarmerie.

Madame DELACÔTE clôture la séance en informant l'assemblée que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 02 octobre, à 19h, puis suivie d'une commission générale pour la présentation de l'avancée de la révision du PLU, afin de recueillir les différentes interrogations des élus et de les transmettre au Cabinet AUDDICE accompagnant la commune dans cette démarche de révision.

Les prochaines séances de conseil municipal auront lieu les 13 novembre et 11 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 00.

Liste des délibérations :

- **DE_2023_43 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 ;**
- **DE_2023_44 – Restauration de l'Eglise Saint Maurice Tranche 2 – Proposition d'avenant n°01 au marché du lot n°03 – vitraux (ATELIER VAN GUY) ;**
- **DE_2023_45 – Restauration de l'Eglise Saint Maurice Tranche 2 – Proposition d'avenant n°02 au marché du lot n°03 – vitraux (ATELIER VAN GUY) ;**
- **DE_2023_46 – Aménagement de la Place de la Liberté : Proposition de cession à 3F de trois emprises**

nécessaires à la régularisation des emprises du Pôle Santé et des logements locatifs sociaux (Délibération rectificative) ;

- **DE_2023_47 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL (Acquisition mobilier nouveau restaurant scolaire) ;**
- **DE_2023_48 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS GENERAL (Tableau Numérique Interactif) ;**
- **DE_2023_49 – Passation d’une convention de mise à disposition et de cogestion des locaux « Médiathèque d’Artannes-sur-Indre » pour 2021-2022, entre la Commune et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre ;**
- **DE_2023_40 - Proposition de délibération autorisant le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (12/35^{ème}) a compter du 01 octobre 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activités pour l’école primaire Jean Guehenno.**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Christel TESSIER.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. COELHO DOS SANTOS Manuel	
Mme NOURRY Marine		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph		Mme CHATEAU Katia	
M. RENOJ Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique	Absente. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE	Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Madame STOEBNER
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.